



Mairie de Bonnevaux

30 450 BONNEVAUX

Tél : 04 66 61 12 68

Fax : 04 66 61 25 07

Mail : mairie.bonnevaux@free.fr

Site internet : www.bonnevaux.com

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 février 2020

L'an deux-mille vingt et le vingt-et-un février à onze heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la mairie sous la présidence de Madame Roseline Boussac, Maire,

Présents : Marie Cécile Chandesris, Eric Dedieu, Yves Bove, Sabine Hurel,
Procurations : Pascal Perquis à Roseline Boussac
Absents : Bertrand Poincin, Victor Matalonga,
Excusés :

Secrétaire de séance : Eric Dedieu et Yves Bove

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 janvier 2020

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

AUTORISATION DE TRAVAUX

« Madame le Maire rappelle la délibération du 10 juin 2017 portant délégation au Maire en matière de compétence relative aux marchés publics,

Madame le Maire expose la nature des travaux : fabrication et pose d'une main courante calade du village allant de l'angle de la mairie à la salle polyvalente.

Madame le Maire présente les caractéristiques du marché :

<u>Entreprise :</u>	La Forge de Julien Azzolin
<u>Montant TTC :</u>	5 181,25 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2020

Ont signé les membres présents ; »

DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR

« VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demande en non valeur n° 4265470215 déposée par Monsieur le Trésorier-receveur municipal de La Grand'Combe ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement;

Madame le Maire, EXPOSE,

Monsieur le Trésorier-receveur municipal - présente au Conseil municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 11,25 €, réparti sur 1 titre de recettes émis en 2011, sur le Budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 4265470215.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'admettre en non valeur le titre de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non- valeur n° 4265470215 jointe en annexe, présentée par Monsieur le Trésorier-receveur municipal - pour un montant global de 11,25 € sur le Budget principal.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2020 , à l'article 6541 - Créances admises en non valeur.

Ont signé les membres présents ; »

CHARGE DE MISSION ADMINISTRATIVE

« **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 3°

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, En conséquence, dans les conditions fixées aux articles 3-3 3°, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels,

Madame le Maire propose pour les besoins de service administratif d'employer un chargé de mission administratif aux fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1er avril 2020 pour une durée de **un an**, à raison de 20h par semaine.

La rémunération sera déterminée au grade de secrétaire de mairie, échelon 1, sur la base de l'indice brut 430, indice majoré 380.

Cet emploi pourra, dans les conditions fixées aux articles 3-3 3° être pourvu par un agent non titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants
 - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2020
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Ont signé les membres présents ; »

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BONNEVAUX

« **Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-21 à L153-26 et R153-20 à R153-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bonnevaux du 19 décembre 2012 ayant prescrit l'élaboration du PLU, complétée par la délibération du 12 septembre 2015 ayant pris en compte les évolutions législatives en matière d'urbanisme, de concertation et de motivation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Bonnevaux, en date du 28 février 2017, refusant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération d'Alès ; conformément à l'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le débat d'orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé le 28 mai 2019 ;

Vu la délibération du 28 mai 2019 validant les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu le 28 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Bonnevaux en date du 31 juillet 2019 ayant tiré le bilan de concertation et arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Bonnevaux ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et les avis tacites, présumant avis favorable, au titre des articles R 153-4 à R 153-6 du Code de l'Urbanisme, de la Préfecture du Gard, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), de l'Agence Régionale de Santé, de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), de l'Hôtel de Région de Montpellier, du Conseil Départemental du Gard, de la Chambre d'Agriculture du Gard, de la

Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gard, de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), d'Alès Agglomération, du Syndicat Mixte du Pays Cévennes, de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Occitanie, de l'Unité Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie, du Parc National des Cévennes, de l'Office National des Forêts (ONF), du SDIS 30, d'ENEDIS, du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), du Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles, et des mairies d'Aujac, de Malbosc, de Pontails-et-Bresis, de Malons-et-Elze, et des Vans ;

Vu la demande de désignation d'un Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique unique, concernant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le projet de zonage d'assainissement, formulée par la commune de Bonnevaux en date du 16 septembre 2019 ;

Vu la décision du 19 septembre 2019 n°E19000119/30 de Monsieur Jean-Pierre DUSSUET du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Yves HEBRARD en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

Vu l'arrêté du Maire de la Commune de Bonnevaux en date du 14 octobre 2019 soumettant à enquête publique unique du 18 novembre 2019 au 20 décembre 2019 le projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement des eaux usées arrêtés par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 17 janvier 2020 portant un avis favorable avec recommandations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bonnevaux ;

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique ont nécessité des modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme qui sont présentées en annexe de la présente délibération ;

Considérant que les modifications intégrées ne remettent pas en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête ; (voir à ce titre le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur) dont pour essentiel ;

1/ Suite à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

L'INAO, le SCOT, l'UDAP, le Parc National des Cévennes et la CCI dans leur avis n'ont pas d'objections à formuler à l'encontre du projet arrêté de PLU.

La DDTM a donné un avis favorable au projet de PLU sous réserve de la prise en compte des observations émises dans leur avis. Elles concernaient notamment des modifications à apporter au règlement écrit concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la restauration des bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs en zones A et N, les installations démontables liées à l'activité agricole et les abris de jardin démontables. Des observations complémentaires ont également été soulevées sur les thématiques suivantes : les risques, l'eau, les servitudes d'utilité publique, le cadre de vie, les espaces naturels et agricoles, l'environnement et les protections.

L'avis de la CDPENAF, favorable, portait sur les dispositions de règlement autorisant les extensions, annexes et piscines en zone A et N.

Les modifications apportées au projet de PLU suite aux avis des PPA sont présentées en annexe de la présente délibération.

2/ Suite à l'enquête publique

Le rapport du commissaire-enquêteur fait état des observations du public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre au 20 décembre 2019. Ces observations peuvent être regroupées dans les thématiques suivantes : les demandes de changement de classement de zones, les demandes d'explication des critères pour

les zones A, Ap, N et Np, la clarification du règlement écrit architectural et le zonage d'assainissement des eaux usées.

Le commissaire-enquêteur dans son avis a donné un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en recommandant que les engagements pris par Mme le Maire concernant les avis des PPA et les observations du public soient mis en œuvre dans un objectif d'amélioration du PLU.

Les modifications apportées au projet de PLU suite aux observations du public sont présentées en annexe de la présente délibération.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme, de modifier le projet d'élaboration du PLU soumis à enquête publique sur les points détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bonnevaux, tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU deviendra exécutoire :

- A compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture du Gard ;
- A compter de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme tel qu'approuvé sera mis à disposition du public à la Mairie de Bonnevaux, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ont signés les membres présents ; »

APPROBATION DU ZONAGE D' ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

« **Vu** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi dite Grenelle 2 ;

Vu la décision n°2019DKO114 de l'autorité environnementale du 6 mai 2019 dispensant d'évaluation environnementale le projet de zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu la délibération en date du 31 juillet 2019 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu les avis favorables des Personnes Publiques Associées dans le cadre du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 31 juillet 2019 dans lequel était annexé le projet de zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu la demande de désignation d'un Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique unique, concernant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le projet de zonage d'assainissement, formulée par la commune de Bonnevaux en date du 16 septembre 2019 ;

Vu la décision du 19 septembre 2019 n°E19000119/30 de Monsieur Jean-Pierre DUSSUET du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Yves HEBRARD en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

Vu l'arrêté du Maire de la Commune de Bonnevaux en date du 14 octobre 2019-soumettant à enquête publique unique du 18 novembre 2019 au 20 décembre 2019 le projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées arrêtés par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 17 janvier 2020 portant un avis favorable le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Bonnevaux ;

Considérant que le zonage d'assainissement des eaux usées de Bonnevaux tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la Présente.
- d'annexer le zonage d'assainissement des eaux usées au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 février 2020

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le zonage d'assainissement sera tenu à la disposition du public en mairie de Bonnevaux aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ont signé les membres présents ; »

Report des délibérations concernant les comptes administratifs à approuver en raison du fait qu'en l'absence de Mme la maire le quorum n'y est plus report à un nouveau conseil municipal ne nécessitant pas le quorum

Questions diverses :

A la demande de Valérie Viallefont et Annette Jost une interruption de séance est accordée par le Conseil Municipal. Madame Viallefont demande des éclaircissements concernant la construction de bâtiments agricoles.

Le Conseil lui donne les réponses demandées (surface des bâtiments). Madame Jost conteste la légitimité du Conseil Municipal à voter le PLU trois semaines avant les élections.

Le Conseil Municipal estime qu'après 4 ans de travail dans le respect de la légalité, est en droit de finaliser le PLU et rappelle qu'il est toujours en fonction.

Des actes d'incivilités ont été signalés sur la Commune (bombage, petits larcins, etc...).

Ces actes portent atteinte au bien vivre entre habitants de la Commune.